

1. Cadre légal de la mission de surveillance des Archives de l'État

La surveillance archivistique est ancrée dans la loi sur les archives du 24 juin 1955, telle que modifiée par la loi du 6 mai 2009, et dans l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives. L'Archiviste général du Royaume et ses mandataires exercent la surveillance « sur la manière dont les services publics gèrent et conservent les archives en leur possession, quels que soient le support et la forme matérielle de celles-ci ». Ils effectuent des inspections et émettent des avis pour optimiser la gestion archivistique et documentaire des pouvoirs publics. Les établissements publics ne peuvent éliminer des documents sans l'autorisation écrite préalable de l'Archiviste général du Royaume ou ses mandataires. Les archivistes de l'État évaluent les informations publiques en estimant la valeur scientifique, historique et sociétale de ces informations et ils en déterminent la destination définitive dans des tableaux de tri des archives. La question qui est alors toujours posée est de savoir si les archives peuvent être éliminées après échéance du délai de conservation ou s'il faut les transférer aux Archives de l'État pour une conservation permanente en vue de recherches futures ou d'une réutilisation. Le processus d'évaluation, de tri et d'élimination et/ou transfert permet aux administrations (appelées « producteurs d'archives » dans le jargon du secteur) de garantir que les informations puissent être lues, gérées et retrouvées et qu'elles soient accessibles. En même temps, ce processus assure que le patrimoine archivistique soit transféré aux Archives de l'État où il peut être conservé dans des conditions optimales et rendu durablement accessible pour la recherche scientifique et pour le grand public.

2. Les statistiques de la surveillance

La surveillance archivistique est une mission de l'ensemble des Archives de l'État. La section Surveillance & Avis coordonne la surveillance archivistique nationale et exerce la surveillance sur les services centraux des organismes fédéraux ayant leur siège à Bruxelles (SPF, SPP, organismes d'intérêt public, institutions publiques de sécurité sociale, etc.). Les Archives de l'État dans les Provinces sont en charge de la surveillance archivistique sur les services extérieurs des organismes fédéraux, des cours et tribunaux et des institutions régionales et locales.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de visites auprès des producteurs d'archives et du volume en mètres linéaires d'archives qui ont été éliminées avec l'autorisation des Archives de l'État. Il s'agit au total de 37 kilomètres d'archives. Le dénominateur « activités de surveillance » couvre tant les visites d'inspection formelle que les visites qui sont effectuées chez les producteurs d'archives en vue de la rédaction d'un tableau de tri, ou en préparation d'opérations de tri et de transfert d'archives. En 2018, l'accroissement total du volume d'archives des Archives de l'État était de 8 023 mètres linéaires. Les chiffres détaillés (acquisitions par dépôt des Archives de l'État) sont repris dans le Rapport annuel 2018.¹

	Nombre d'activités de surveillance/visites chez les producteurs d'archives (par demi-jour)	Mètres linéaires d'archives pour lesquelles une autorisation d'élimination a été délivrée
AGR - Section Surveillance & Avis	177	11 245
D.O. 1 – Archives de l'État en Flandre	129	18 465
Anvers-Beveren	13 ²	4 175
Bruges	17	3 901
Gand	70	5 485
Hasselt	16	1 560
Courtrai	4	1 602
Louvain	9	1 742
D.O. 2 – Archives de l'État en Wallonie	143	6 121
Arlon	n.c.	n.c.
Liège	13	2 365
Louvain-la-Neuve	42	799
Mons	27	1 781
Namur	28	1 132
Saint-Hubert	6	30
Tournai	12	3
Eupen	15	10
D.O. 3 – Archives de l'État à Bruxelles	73	1 385
AGR – section « archives de l'Ancien Régime »	5	0
AGR – section « archives contemporaines »	8	0
AGR 2	4	0
Archives du Palais royal	0	0
Archives de l'État à Bruxelles	56	1 385
D.O. 4 – CegeSoma	0	0
Total 2018	522	37 216
Total 2017	986	34 321
Total 2016	593	27 106

¹ Les Archives de l'État en 2018. Faits et Chiffres, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2019, p. 6-7. http://www.arch.be/docs/Archives-de-l-Etat_Faits-et-chiffres_2018.pdf

² Correction par rapport au chiffre publié dans le rapport annuel général.

3. Aperçu des institutions visitées

Section Surveillance & Avis

Services centraux des SPF et SPP et institutions publiques fédérales	47
--	----

D.O. 1 – Archives de l'État en Flandre

	Anvers-Beveren	Bruges	Gand	Hasselt	Courtrai	Louvain
Institutions du pouvoir judiciaire	4	5	11	4	1	5
Services centraux des SPF et SPP et institutions publiques fédérales						
Services extérieurs des SPF et SPP	2					1
Institutions régionales et communautaires						
Institutions provinciales	2	1	1	5		1
Services décentralisés de la police fédérale			2			
Zones de police locale		1		4		
Communes	2	3	1	3	1	
CPAS				1	1	
Intercommunales						
Fabriques d'église et églises protestantes	3	7		1	6	
Notaires						
Hôpitaux publics						
Autres						

D.O. 2 – Archives de l'État en Wallonie

	Arlon	Liège	Louvain-la-Neuve	Mons	Namur	Tournai	Eupen
Institutions du pouvoir judiciaire	3	8	5	12	3	1	1
Services centraux des SPF et SPP et institutions publiques fédérales							
Services extérieurs des SPF et SPP	7				2	2	2
Institutions régionales et communautaires	1				2		8
Institutions provinciales				1	1		
Services décentralisés de la police fédérale		2					1
Zones de police locale	2		2	1	2		
Communes	9	5	8	12	17	3	2
CPAS	2	3		1	2		1
Intercommunales							
Fabriques d'église et églises protestantes		2	1	4	2		
Notaires				3	1		
Hôpitaux publics	3		1				
Autres							

D.O. 3 – Archives de l'État à Bruxelles

Institutions du pouvoir judiciaire	2
Services centraux des SPF et SPP et institutions publiques fédérales	5
Services extérieurs des SPF et SPP	4
Institutions régionales et communautaires	10
Institutions provinciales	2
Services décentralisés de la police fédérale	
Zones de police locale	1
Communes	1
CPAS	2
Intercommunales	
Fabriques d'église et églises protestantes	5
Notaires	1
Hôpitaux publics	2
Autres	5

4. Tableaux de tri des archives

En 2018, l'Archiviste général du Royaume a validé neuf tableaux de tri nouveaux ou actualisés :

- LELOUP Geert, *Archief van de Federale Overheidsdienst Financiën. Stafdienst Budget en Beheerscontrole. Voorbereidend studiedossier van de archiefselectielijst (2017)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5817)
- LELOUP Geert, *Archief van de Federale Overheidsdienst Financiën. Stafdienst Budget en Beheerscontrole. Archiefselectielijst (2017)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5818)
- LEYDER Dirk, (adapté et complété par) LELOUP Geert et STRUBBE Filip, *Archives de l'Institut Royal Météorologique de Belgique. Tableau de tri (2018)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5822)
- LELOUP Geert (met medewerking van) VANDERSMISSEN Dieter, Directie Vervoersinfrastructuur: *Federale overheidsdienst Mobiliteit en Vervoer (Samenwerkingsakkoord BELIRIS). Voorbereidend studiedossier van de archiefselectielijst (2017)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5831)
- LELOUP Geert, Directie Vervoersinfrastructuur: *Federale overheidsdienst Mobiliteit en Vervoer (Samenwerkingsakkoord BELIRIS). Archiefselectielijst (2017)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5832)
- LELOUP Geert, *Archief van de Federale Overheidsdienst Financiën: Diensten van de Voorzitter. Voorbereidend studiedossier van de archiefselectielijst (2018)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5851)
- LELOUP Geert, *Archief van de Federale Overheidsdienst Financiën: Diensten van de Voorzitter. Archiefselectielijst (2018)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5852)
- DEVOLDER Kathleen, *Archief van de Algemene Directie Crisiscentrum (ADCC) van de FOD Binnenlandse Zaken. Archiefselectielijst (2018)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5903)
- DEVOLDER Kathleen, *Archief van de Programmatorische Federale Overheidsdienst Wetenschapsbeleid. Archiefselectielijst (2018 - geactualiseerde versie van de selectielijst opgemaakt in 2009 door Glenn Maes)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5914)
- SOYEZ Sébastien, (révisé par) TROCH Kevin, *Archives du SPF Intérieur: Direction générale Sécurité et Prévention. Tableau de tri (2017)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5928)
- MAES Glenn, (avec des compléments par) LELOUP Geert, *Archives de la Monnaie Royale de Belgique. Tableau de tri des archives (2018)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5949)
- MAES Glenn, (met aanvullingen en aanpassingen door) LELOUP Geert en GHEYSENS Valerie, *Archief van de Federale Overheidsdienst Financiën: Algemene Administratie van de Thesaurie. Archiefselectielijst (2018)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018. (Publ. 5950)

Les tableaux de tri peuvent être consultés sur le site internet des Archives de l'État. Une version électronique peut gratuitement être téléchargée via le webshop des Archives de l'État. (<http://webshop.arch.be>).

5. Les différences régionales de la surveillance archivistique

Les Archives de l'État, par le biais des visites d'inspection, tentent de couvrir autant de catégories d'institutions ressortant de sa mission de surveillance que possible. Cependant, quelques différences régionales peuvent être notées.

En 2018, dans le cadre du projet SATURN³, la **section centrale Surveillance et Avis** a poursuivi la rédaction de tableaux de tri pour les archives du SPF Finances. Deux nouveaux tableaux de tri ont été réalisés, pour les Services du Président et pour le Service d'encadrement Budget et Contrôle de Gestion, et quelques tableaux de tri ont été actualisés (la Monnaie royale de Belgique et l'Administration générale de la Trésorerie).

En vue de leur déménagement imminent, deux administrations, à savoir le SPP Politique scientifique (Belspo) et la Direction générale Centre de Crise (DGCC), ont fait appel à nos services pour les soutenir lors du tri de leurs archives. Les tableaux de tri des deux institutions, datant de 2009, ont été adapté (Belspo) ou entièrement revu (Centre de crise). Entre février et juillet 2018, l'équipe mobile « archives » des Archives de l'État⁴ a traité, à l'aide du tableau de tri adapté, les archives de Belspo, encore situé à l'avenue Louise à Bruxelles. Grâce à ce travail, une centaine de mètres linéaires d'archives historiquement précieuses, dont celles du Conseil national de la Politique scientifique (1959-années 1990), de la Commission interministérielle de la Politique scientifique (1973-années 1990), et de la Commission et du Jury de Contrôle linguistique (1967-2009), ainsi que des archives de programmes de recherche successifs, ont pu être transférées aux Archives de l'État. Dans le même temps, environ 500 mètres d'archives – essentiellement des documents comptables et des documents résultants de la gestion administrative des programmes de recherche – ont été éliminées avec l'autorisation des Archives de l'État. L'opération de tri était une partie essentielle de la préparation du déménagement de l'administration vers la Tour WTC III, où nettement moins d'espace dédié aux archives a été prévu. Le Centre de Crise – une Direction générale du SPF Intérieur qui est entre autres responsable de la planification d'urgence et la coordination des situations d'urgence ou de crises potentielles – a également contacté les Archives de l'État en vue de son déménagement vers un nouveau bâtiment (probablement en 2020). En 2019, l'administration fera encore appel à l'équipe mobile « archives » des Archives de l'État pour le traitement de ses archives statiques.

Afin de soutenir les services publics fédéraux dans le passage au travail « sans papier », et après la fin d'un premier trajet d'apprentissage « Vers un travail digital durable », un nouveau trajet de numérisation dénommé DIMA (Digital Information Management Academy) a été lancé en 2018 en

³ SATURN (Selection of Archives and Transfer Under Right conditions): projet initié le 1 février 2013, pour le tri, le classement, la description et le transfert des archives du SPF Finances. À cet effet, trois équipes « archives » sont mobilisées et sont encadrées par les Archives de l'État mais financées par les Finances.

⁴ Les Archives de l'État disposent d'une équipe mobile « archives », composée d'un archiviste et d'un assistant. Sur base d'une convention de collaboration, elle est engagée au sein d'institutions publiques pour le tri, le conditionnement, la description, l'élimination, etc. des archives des administrations concernées. Les administrations prennent en charge le financement des collaborateurs pour la durée de leur mission; les Archives de l'État s'occupent de l'encadrement administratif et fonctionnel de l'équipe mobile.

collaboration avec l'Institut de formation du Service public fédéral Stratégie et Appui (SPF BOSA). Jusqu'en octobre 2019, six services fédéraux sélectionnés s'occuperont de l'implémentation d'un projet de numérisation au sein de leur organisation, en bénéficiant d'un encadrement par des coaches des Archives de l'État et de l'IFA. Il s'agit de projets du SPF Économie (Banque Carrefour des Entreprises), de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, de Fedasil, de l'INAMI, du Selor et de l'Office des Étrangers (SPF Intérieur).

Dans les dépôts des **Archives de l'État en Flandre**, les archivistes ont essentiellement porté leur attention sur les archives des cours et tribunaux et des fabriques d'église.

Le nombre élevé de visites aux instances judiciaires est une conséquence directe du réaménagement du paysage judiciaire. La loi du 25 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en vue de réformer les cantons judiciaires⁵ a diminué le nombre de cantons judiciaires et a modifié le ressort de certains cantons judiciaires. Dans toutes les provinces, des tribunaux ont été visités afin de proposer un soutien lors du tri des archives, surtout aux endroits où les sièges des justice de paix ont été supprimés. Une partie des archives doit être transférée au successeur en droit pour garantir le bon fonctionnement des services judiciaires et la sécurité juridique des parties. Les archives qui n'ont plus d'utilité administrative et juridique doivent être triées en vue de leur élimination physique ou de leur transfert aux Archives de l'État. En Flandre-Orientale, par exemple, 15 justices de paix ont déposé des archives. Au Limbourg, les visites ont concerné surtout les tribunaux de Tongres, où un accompagnement a été nécessaire dans la phase initiale des travaux d'archivage débutés par deux collaborateurs affectés aux archives.

En deuxième lieu, l'attention a été portée sur les fabriques d'église. Le rapport annuel de la section Surveillance de l'année passée faisait déjà état du projet des Archives de l'État à Gand, initié en collaboration avec le Diocèse de Gand, ayant pour but de dresser un aperçu des archives ecclésiastiques des 427 paroisses de Flandre-Orientale, de les inventorier et, le cas échéant, les déposer par contrat aux Archives de l'État. Ces efforts ont été poursuivis sans relâche cette année.⁶ En Flandre-Occidentale également, l'accent a été mis sur les archives ecclésiastiques, les Archives de l'État à Bruges et à Courtrai ayant effectué respectivement 7 et 6 visites d'inspection aux fabriques d'église.

Quantitativement, les activités de surveillance concernant les provinces et les communes restent en troisième position. Les inspections aux administrations provinciales (surtout au Limbourg et en Flandre-Orientale) visaient essentiellement à dresser un aperçu des fonds et à détailler les descriptions dans les demandes d'élimination. Les collaborateurs des Archives de l'État en Flandre ont réalisé, dans l'ensemble, des visites à une dizaine de communes. Toutefois, ce chiffre n'est pas vraiment représentatif de la totalité des moments de contact avec les producteurs locaux d'archives. En réalité, les visites d'inspection formelles ne représentent qu'une infime partie de tous les contacts avec les administrations. De nombreuses questions sont traitées par téléphone ou par e-mail en ne nécessitant donc pas une visite des lieux. Une évolution positive mentionnée par les archivistes de l'État en Flandre est la présence toujours croissante d'archivistes intercommunaux (AIC), actifs aux endroits qui ne comptaient pas d'archiviste auparavant. Ils s'occupent d'archives de plusieurs com-

munes et CPAS et sont responsables d'importants rattrapages, notamment en matière de tri et de description. Ce regroupement, combiné avec une méthode de travail uniformisée chez les producteurs d'archives où un AIC est actif, permet aussi aux Archives de l'État de réaliser des gains de temps et d'être plus efficaces. En effet, en répondant à une seule demande, plusieurs producteurs d'archives sont aidés simultanément.

Une autre façon d'intensifier les contacts et la collaboration avec les producteurs d'archives consiste en l'organisation de visites guidées destinées aux collaborateurs des administrations. Le 25 mai 2018 par exemple, les Archives de l'État à Louvain ont accueilli les responsables des tribunaux du Brabant flamand. Les Archives de l'État à Gand ont organisé des visites guidées pour le service d'archives de la Région de Bruxelles-Capitale le 26 février, pour le greffe civil du tribunal de première instance de Flandre-Orientale le 22 juin et pour les collaborateurs de la cellule « Kennisontwikkeling kadaster Vlaanderen » le 19 décembre 2018.

Les activités de surveillance de la **Direction opérationnelle 3 – Archives de l'État à Bruxelles** se sont principalement concentrées sur la préparation et le suivi des transferts d'archives. En 2018, 2 566 mètres linéaires d'archives ont été transférées aux dépôts des Archives de l'État à Bruxelles. Il s'agit essentiellement d'archives contemporaines des pouvoirs publics (2 214 m) mais également d'archives notariales (113 m), d'archives d'établissements de droit privé (72 m) et d'archives publiques et privées du Chef de l'État et des départements du Palais royal (69 m). Il convient de mentionner en particulier que le SPF Affaires étrangères a transféré le fonds héraldique, consistant en 58 mètres linéaires d'archives du XVIII^e siècle. Le fonds se compose d'une part de documents authentiques et probants provenant de la Chambre héraldique, du collège des experts (hérauts) chargé des affaires nobiliaires et héraldiques (registres liés à l'exercice de leurs compétences, à la fois gracieuses et contensieuses), mais aussi des pièces (attestations de noblesse, d'armoiries, d'état civil etc.) et de travaux de recherches rédigés dans ce cadre, comme des déductions généalogiques. Le fonds, constitué aux XVIII^e siècle, a été transmis au Conseil héraldique (actuellement Conseil de noblesse au SPF Affaires étrangères), successeur en droit, afin de lui permettre, d'une part de vérifier les droits à la reconnaissance de noblesse ancienne, revendiqués par de nombreuses familles à partir du régime hollandais et d'autre part de se constituer une jurisprudence nobiliaire propre au royaume de Belgique, toujours en vigueur. Cette double préoccupation explique l'enrichissement du fonds par l'acquisition de nombreuses études manuscrites d'héraldique, de droit nobiliaire et de généalogie d'origine privée, au cours des deux derniers siècles. Le fonds héraldique était l'un des derniers fonds d'archives publiques de l'Ancien Régime qui n'avaient pas encore été versés aux Archives de l'État, précisément en raison de son utilité administrative.

En ce qui concerne les archives contemporaines des pouvoirs publics, il convient de mentionner en particulier le transfert des archives du Conseil des ministres (procès-verbaux et dossiers thématiques), des Comités ministériels et du Comité de concertation. Il s'agit d'environ 170 mètres linéaires d'archives des années 1945-1990. L'objectif est de les ouvrir le plus rapidement possible à la recherche.

⁵ *Moniteur belge*, 29 décembre 2017.

⁶ Les chiffres des visites dans le cadre du projet « fabriques d'église de Flandre-Orientale » ne sont pas compris dans les chiffres officiels des Archives de l'État en Flandre-Orientale. En effet, ce projet est entièrement mené par des bénévoles tandis que les chiffres à la page 3 reflètent les activités d'inspection des membres du personnel des Archives de l'État.

Le SPF Chancellerie du Premier ministre a également fait transférer les archives de la Commission des biens juifs, la Commission dite « Buysse », tant en ce qui concerne les études qu'en matière d'indemnités. Il s'agit d'environ 110 mètres d'archives des années 1997-2007, avec des rétroactes des années 1930-1960, dont 6 000 dossiers personnels.

Les chiffres des **Archives de l'État en Wallonie (Direction opérationnelle 2)** montrent clairement que l'accent a été mis sur les archives locales. En effet, il y a eu 56 visites dans les communes. Une grande partie de ces visites ont eu lieu dans le cadre du projet « Archives locales de Wallonie » qui court depuis 2010 et qui est un réel succès. Le projet vise à inciter les administrations locales (villes, communes et CPAS) à transférer leurs archives historiques, c'est-à-dire les archives s'étendant sur la période allant de 1795 jusqu'à la fusion des communes en 1977, et à les soutenir dans la gestion de leurs archives dynamiques. Contre rémunération, les archivistes dressent des listes des archives à éliminer ainsi que des inventaires des archives à transférer. Ces dernières années, plusieurs dizaines d'administrations luxembourgeoises, namuroises et liégeoises avaient déjà fait appel à ce service des Archives de l'État et en 2018, plusieurs communes hennuyères s'y sont également associées (Chapelle-lez-Herlaimont, Chièvres, Chimay, Dour, Les-Bons-Villers, Saint-Ghislain et Thuin).

En 2018, un archiviste des Archives de l'État à Louvain-la-Neuve a visité de nombreuses communes en vue de rédiger un nouveau tableau de tri des archives communales. Cet instrument de travail, qui sera publié en 2019, contribuera sans aucun doute à une gestion archivistique plus uniforme et plus efficace des communes wallonnes.

Les différents dépôts des Archives de l'État en Wallonie ont aussi chacun mis leurs propres accents en matière de surveillance archivistique. Suite au dédoublement des cantons dits doubles et triples (cantons siégeant à 2 ou 3 endroits), des archivistes des Archives de l'État à Louvain-la-Neuve ont visité toutes les justices de paix concernées par cette centralisation. Les visites ont donné lieu à des autorisations d'élimination, d'une part, ainsi qu'à des transferts d'archives, d'autre part. Dans la région montoise, une dizaine d'institutions du pouvoir judiciaire ont également été visitées. Les Archives de l'État à Liège, quant à elles, se sont concentrées essentiellement sur les services se trouvant dans l'ancien et le nouveau palais de justice de Liège (greffes des tribunaux et police judiciaire) afin d'avoir un aperçu des futurs transferts d'archives. Lors d'une visite, fin octobre, au laboratoire de la police judiciaire, une collection de quelque 100 000 négatifs sur verre a été découverte, avec des images de scènes de crimes, d'infractions, des victimes, des suspects, des reconstitutions, des objets, des empreintes digitales, etc. Les négatifs sur verre les plus anciens remontent à 1923. À partir de 1946, des registres ont également été conservés. Cette collection a une grande valeur historique et scientifique, en particulier pour l'histoire judiciaire et sociale. Elle témoigne de l'évolution des méthodes et des techniques d'investigation, mais également de la criminalité, de l'environnement social et du niveau de vie au XX^e siècle. La collection de négatifs sur verre sera transférée aux Archives de l'État à Liège au début de 2019.

En 2018, les Archives de l'État à Namur ont porté une attention particulière aux archives de l'administration provinciale. Dans le cadre d'un projet ambitieux de modernisation, la province de Namur investit dans la conception et la construction d'une nouvelle *Maison administrative provinciale* (MAP) devant refléter une vision prospective sur ses activités. En vue de son déménagement et de la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, l'administration a contacté les Archives de l'État

pour le tri et le transfert de ses archives. En collaboration avec l'administration, il a été procédé à la rédaction de tableaux de tri pour les différents services. Certains tableaux ont entretemps déjà été validés. Les Archives de l'État à Namur ont également organisé une formation pour les « ambassadeurs des archives » qui avaient été nommés au sein de l'administration provinciale.

Les archives paroissiales sont des sources historiques très précieuses. Les évolutions dans le secteur paroissial – la baisse du nombre de curés et la fusion des paroisses – constituent une menace potentielle pour la pérennité des archives des fabriques d'église, qui sont des archives de droit public. Le 12 octobre 2018, les Archives de l'État à Mons se sont adressées au conseil épiscopal de Tournai pour attirer l'attention sur cette situation. Le 10 novembre 2018, les Archives de l'État à Mons ont organisé une journée de rencontre pour attirer l'attention des responsables des fabriques d'église sur l'importance de leur patrimoine et sur le statut juridique de leurs archives (qui tombent sous la loi sur les archives et qui sont dès lors soumises à la surveillance archivistique fédérale). Une visite guidée des magasins d'archives et des compactus du dépôt a également eu lieu à cette occasion. Il a été convenu avec le diocèse qu'une série de visites sera organisée en 2019 en préparation de transferts d'archives, à l'instar de ce qui a été fait pour les doyennés d'Enghien et de Soignies. Dans ce contexte, la priorité sera donnée aux dépôts décanaux d'archives paroissiales.

Par ailleurs, lors d'une visite d'inspection auprès d'une institution provinciale, l'Observatoire de la Santé du Hainaut, des archives relatives à la section hennuyère de la Ligue nationale belge contre la tuberculose (1906-1959) et de l'ancien sanatorium de Mons (1933-1973) ont été trouvées. Il est rare que des archives de telles institutions soient conservées. Les Archives de l'État à Mons se réjouissent donc de cette acquisition.

Les Archives de l'État à Eupen, quant à elles, se sont concentrées sur les institutions de la Communauté germanophone (8 inspections sur 15). Elles ont visité entre autres le ministère de la Communauté germanophone, le Belgischer Rundfunk (la radiodiffusion publique belge de la Communauté germanophone) et diverses écoles publiques.

6. Les remarques du secteur

Dans leurs rapports, tous les dépôts des Archives de l'État insistent sur l'insuffisance des effectifs pour organiser des campagnes d'inspection systématiques ou pour pouvoir couvrir tout le secteur des institutions publiques devant « bénéficier » d'une surveillance archivistique. Une politique proactive de surveillance n'est pas réalisable avec les effectifs actuels. Les producteurs d'archives sont essentiellement visités lorsqu'un problème urgent ou spécifique se pose, comme par exemple un déménagement, la fermeture d'un service, une inondation ou une contamination aux moisissures, ou dans le cadre de transferts d'archives. Des projets comme « Archives locales de Wallonie » et SATURN sont très appréciés, non seulement en raison de leurs résultats concrets (éliminations et transferts d'archives) mais aussi parce qu'ils sont d'une grande aide pour le suivi des producteurs d'archives concernés.

Les producteurs d'archives sont confrontés à un double défi, à savoir le traitement de l'arriéré « papier » d'une part et la gestion et la conservation des informations numériques d'autre part.

Bien que de nombreuses administrations disposent encore de grandes quantités d'archives papier, il est systématiquement prévu moins de place en terme de mètres carrés pour les archives lors

d'un déménagement vers un nouvel endroit. Pour trouver des solutions (réduction des délais de conservation, numérisation, externalisation des archives, etc.) les administrations contactent alors les Archives de l'État. Dans certains cas, des opérations de tri à grande échelle peuvent certes apporter une solution, mais une prise de conscience plus générale de l'importance d'une bonne gestion archivistique pourrait éviter beaucoup de problèmes. Au-delà des opérations de déménagement, on observe souvent des signes de découragement dans les administrations, confrontées à des caves et des locaux d'archives débordant, remplis de documents mal classés et non identifiés. Par des campagnes de sensibilisation, les Archives de l'État essaient de stimuler les institutions publiques à engager du personnel qualifié, chargé de la mise à jour du tableau de tri des archives, de la mise en œuvre de procédures internes en matière de gestion archivistique, de l'organisation d'éliminations et/ou de transferts périodiques d'archives, de l'inventoriage des archives, etc.

Lors de visites d'inspection, l'attention est également attirée sur l'importance de locaux d'archives bien entretenus qui répondent aux normes techniques en matière de portance, de climat intérieur (température et humidité relative), de détection du feu, de protection contre les infractions, etc. telles que fixées par le ministre.⁷ Chaque année, les Archives de l'État sont confrontées à des cas d'inondations et de contamination aux moisissures. Si l'on intervient rapidement (en séchant ou gelant les archives humides et en isolant et conditionnant de manière étanche les archives moissies), les dégâts peuvent être limités. En cas d'une véritable « explosion » de moisissures, les conséquences sont plus dramatiques. L'unique et coûteuse solution est alors de traiter les documents atteints avec des rayons gamma. Ces dernières années, la formation de moisissures dans les archives a été constatée au sein de plusieurs administrations, comme par ex. dans les prisons, les cours et tribunaux, auprès des services extérieurs du SPF Finances, dans les dépôts du Ministère de la Défense à Zutendaal... Comme le traitement de ces archives se fait souvent longtemps attendre, les Archives de l'État doivent souvent suivre ces dossiers pendant plusieurs années.

Un deuxième défi important est sans aucun doute la gestion de l'information et des archives digitales. Bien que le passage au travail numérique soit devenu une réalité depuis quelques années, les Archives de l'État constatent que de nombreuses institutions des pouvoirs publics éprouvent des difficultés à gérer efficacement leurs documents. Très souvent, l'information est conservée de façon éparpillée, dans une multitude d'applications, de disques réseaux, de boîtes mails, etc. Un aperçu global de la nature des archives numériques et de l'endroit où elles sont conservées fait défaut. En outre, seule une minorité des administrations ont prévu les dispositions nécessaires pour archiver durablement les documents et l'information générés par des processus de travail numériques. Depuis 2016, la Belgique dispose d'un cadre légal pour la numérisation (substitution légale) et pour la conservation numérique. Le Digital Act⁸ définit les exigences auxquelles doit répondre un archivage électronique qualifié. Il s'applique tant au secteur public

qu'au secteur privé. Pour faciliter la mise en place d'un service d'archivage électronique qualifié en Belgique, les Archives de l'État ont collaboré à l'élaboration d'un arrêté d'exécution. Dans le cadre de la Taskforce fédérale 'e-Archiving', créée en juin 2017 sous l'égide du cabinet du ministre de l'Agenda numérique, un groupe de travail s'est chargé de définir les numéros de référence des normes applicables au service d'archivage électronique qualifié. Vers la mi-2018, le texte de l'arrêté a été transmis pour avis au Conseil d'État et soumis pour approbation aux instances européennes (stand-still entre septembre 2018 et février 2019).

L'année 2018 a connu encore une autre modification importante de la réglementation et de la législation, avec un impact conséquent sur la gestion des informations. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement général sur la protection des données (RGPD). En septembre, la loi belge du 30 juillet 2018 mettant en application le RGPD a été publiée au Moniteur belge⁹. Le RGPD s'applique à toutes les organisations qui traitent des données à caractère personnel, ce qui est souvent le cas pour les services publics. L'introduction du RGPD a été amplement relayée par la presse et a suscité chez les producteurs d'archives de nombreuses questions à propos de leur gestion de l'information et des archives. Les Archives de l'État ont constaté avec préoccupation que des voix se sont élevées dans certains services publics pour procéder, conformément aux principes stipulés dans l'article 5 du RGPD, à l'effacement de données à caractère personnel, voire à l'élimination de documents contenant des données à caractère personnel dès que ceux-ci n'ont plus d'utilité pour le service. Lors de leurs visites d'inspection après l'entrée en vigueur du Règlement, les archivistes de l'État ont systématiquement fait noter que l'article 5 du RGPD prévoit des exceptions pour le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public et que la loi fédérale sur les archives reste d'application sans exceptions. Les archives qui ont d'après leur tableau de tri la destination définitive « conserver et transférer aux AÉ » doivent, comme auparavant, être transférées aux Archives de l'État après l'échéance de leur utilité administrative. Ceci vaut également pour les documents contenant des données à caractère personnel. En outre, les documents doivent être transférés intégralement et dans leur forme d'origine : les services publics doivent pouvoir garantir la réversibilité de tout type de chiffrage.

L'introduction du RGPD n'a toutefois pas seulement causé des soucis au service Surveillance des Archives de l'État. L'attention pour le RGPD et la nomination de délégués à la protection des données (DPO) au sein des pouvoirs publics fédéraux, chargés entre autres de la rédaction d'un registre des activités de traitement, ont clairement suscité l'intérêt pour les tableaux de tri des archives en tant qu'instrument de base pour une bonne gestion documentaire, ce qui est une évolution dont les Archives de l'État ne peuvent que se réjouir. Ces derniers mois, l'institution a reçu beaucoup plus de demandes pour la réalisation et/ou l'actualisation de tableaux de tri.

⁷ Arrêté ministériel portant exécution partielle de l'article 6 de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives, *Moniteur belge*, 21.12.2016.

⁸ Loi du 21 juillet 2016 mettant en œuvre et complétant le règlement (UE) n° 910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, portant insertion du titre 2 dans le livre XII « Droit de l'économie électronique » du Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au titre 2 du livre XII et des dispositions d'application de la loi propres au titre 2 du livre XII, dans les livres I, XV et XVII du Code de droit économique, *Moniteur belge*, 28.09.2016.

⁹ Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, *Moniteur belge*, 5 septembre 2018.

7. Conclusion

Les Archives de l'État demandent **davantage de personnel et de moyens** afin d'être en mesure d'exercer correctement leur mission légale de surveillance et d'avis. Vu l'étendue des champs d'activités et en raison de l'importance du besoin de soutien aux producteurs d'archives, les effectifs actuels du service central Surveillance & Avis et le nombre d'heures de travail que les archivistes de l'État dans les Provinces peuvent consacrer à la surveillance sont insuffisants.

Les Archives de l'État estiment que les pouvoirs publics fédéraux doivent œuvrer à **une politique de l'information plus ambitieuse** où l'attention n'est pas seulement portée sur la numérisation et l'e-government (focus sur le frontoffice), mais également sur une gestion adéquate et efficace de l'information au sein des départements, ainsi que sur une conservation durable et à long terme de l'information publique importante. Dans le cadre de l'exécution du Digital Act, l'institution plaide ardemment pour la mise en place d'un service commun destiné à un archivage électronique qualifié qui puisse garantir la fiabilité, la valeur probante, la lisibilité et la réutilisation de données publiques (open data). De cette façon, les Archives de l'État entendent contribuer à un service public plus efficace et plus responsable qui prenne en compte le patrimoine historique d'avenir.

Colophon

Éditeur responsable	Karel Velle, Archiviste général du Royaume.
Coordination et rédaction	Kathleen Devolder, Surveillance et conseil.
Mise en page	Jan Fabri, imprimeur et graphiste aux Archives de l'État.
Date de publication	Août 2019.
Site internet des Archives de l'État	www.arch.be